

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_07 Portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,
CONSIDERANT les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Audrey CHARLES, Rédacteur, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à Madame Audrey CHARLES, dans les matières suivantes :

- La délivrance de toutes copies, tous extraits et bulletins d'État civil quelle que soit la nature, ainsi que leur certification,
- La légalisation des signatures,

Article 2 : Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 26 mars 2026

Le Maire

Rémi RIZAND

